

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DU 1036 GPRU de la Porte Montmartre (18^{ème}) – Achat de voies privées dans le groupe Huchard Brisson Varenne.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de cession du 28 mai 2013 dressé par la société Techniques Topo, société de Géomètres Experts ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Ville de Paris auprès de Paris Habitat-OPH, de trois parcelles de voirie cadastrées section AC n° 1, 2 et 7, situées dans le groupe Huchard Brisson Varenne (18^{ème}) ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de Paris Habitat-OPH de trois parcelles de voirie cadastrées section AC n° 1, 2 et 7, situées dans le groupe Huchard Brisson Varenne (18^{ème}).

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera à l'euro symbolique et sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 3 : La dépense pour ordre de 1 359 999 euros correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1er sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 1 359 999 euros correspondant à la valeur des biens acquis sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 5 : Les emprises mentionnées à l'article 1 seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements.